

**Conseil municipal du 24 mai 2025
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
Procès-verbal établi suivant l'article L.2121-15 du CGCT**

Date de la convocation et de l'affichage : lundi 19 mai 2025
 Nombre de conseillers en exercice : 13
 Nombre de conseillers présents : 08
 Nombre de pouvoirs : 02
 Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mai, le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre		X		MERLE Alexandre
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques	X			
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan		X		MAILLET Jacques
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : TRUCHE Nadine

✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2025**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal.

Aucune observation n'est faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✎ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 03 avril 2025.

Votants : 10 Pour : 10

✓ **Répartition des sièges entre les communes au sein de Grand Lac**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Mme le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2026. Elle rappelle que la commune est membre de GRAND LAC et est à ce titre représentée auprès de la communauté d'agglomération.

Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire sont actés l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Deux possibilités sont offertes par l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Une répartition de droit commun (fixée par la loi),
- Le vote d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Le vote d'un accord local doit être réalisé par les communes au plus tard le 31 août 2025 et est soumis aux conditions de majorité suivante (conditions cumulatives) :

- Approbation par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou des 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI,
- Accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La répartition des sièges sera ensuite actée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet accord doit respecter les règles suivantes :

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;
- L'accord local doit respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population des communes membres de l'EPCI :
 - o Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret (valeur INSEE au 1^{er} janvier 2025),
 - o La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % de son poids démographique dans la communauté d'agglomération sauf exceptions listées par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Un accord local avait été approuvé pour le mandat actuel (2020-2026), GRAND LAC disposant actuellement de 68 délégués communautaires.

Pour le mandat 2026 – 2032, le nombre de délégués serait le suivant :

- Répartition de droit commun : 62 conseillers communautaires
- Accord local : 71 conseillers communautaires.

Il est précisé qu'afin de respecter les règles précitées, une seule possibilité d'accord local a été identifiée.

La répartition serait donc la suivante :

COMMUNE	POP MUN	SIEGES ACTUELS (2020-2026)	SIEGES (DROIT COMMUN) (2026-2032)	SIEGES (ACCORD LOCAL) (2026-2032)
AIX LES BAINS	32175	22	24	23
ENTRELACS	6465	5	5	5

LE BOURGET DU LAC	5077	4	3	4
GRESY SUR AIX	4633	4	3	4
DRUMETTAZ- CLARAFOND	3016	2	2	3
TRESSERVE	2927	3	2	3
LA BIOLLE	2922	2	2	2
BRISON SAINT INNOCENT	2443	2	1	2
MOUXY	2291	2	1	2
VIVIERS DU LAC	2282	2	1	2
MERY	2143	2	1	2
VOGLANS	1998	2	1	2
CHINDRIEUX	1488	1	1	2
SAINT OFFENGE	1163	1	1	1
SERRIERES EN CHAUTAGNE	1161	1	1	1
LE MONTCEL	1090	1	1	1
PUGNY-CHATENOD	1060	1	1	1
TREVIGNIN	861	1	1	1
RUFFIEUX	808	1	1	1
SAINT OURS	760	1	1	1
BOURDEAU	579	1	1	1
CHANAZ	551	1	1	1
SAINT PIERRE DE CURTILLE	488	1	1	1
MOTZ	467	1	1	1
VIONS	426	1	1	1
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	267	1	1	1
CONJUX	216	1	1	1
ONTEX	92	1	1	1
TOTAL	79 849	68	62	71

Il est proposé de voter l'accord local précité, à 71 sièges et selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus, afin de permettre une représentation équitable de l'ensemble des communes.

Il est précisé que les communes ne disposant que d'un seul siège bénéficient automatiquement d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ **APPROUVE** le présent rapport,
- ✦ **APPROUVE** l'accord local tel que présenté, pour le mandat 2026-2032, portant l'assemblée communautaire à 71 sièges,
- ✦ **APPROUVE** la répartition des sièges issue de l'accord local à 71 sièges présentée dans la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10

✓ **Création d'une zone agricole protégée sur la commune de Serrières en Chautagne**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 08022024D04 en date du 08 février 2024, par laquelle il est rappelé la procédure de création d'une zone agricole protégée (ZAP) comprenant une enquête publique et proposant à M. le Préfet la délimitation du projet de zone agricole protégée telle que délimitée et proposée dans le dossier de création joint à cette délibération ; Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.112-1-8 du code rural et de la pêche maritime ; Vu les avis des organismes consultés par Monsieur le Préfet ; Vu la décision du 22 juillet 2024 du tribunal administratif de Grenoble, désignant M. Ange SARTORI en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2024 portant ouverture d'enquête publique du 21 octobre 2024 au 8 novembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (CE) en date du 19 décembre 2024, qui donne un avis favorable au projet de ZAP mis à l'enquête publique avec la recommandation suivante :
« Notre avis sur le fait de ne pas donner suite à la demande de M. et Mme TRUCHE Bernard et Marie Louise demeurant : Serrières en Chautagne, demandant de sortir les parcelles ZK n°27 et 28 du projet de ZAP considérant que : la ZAP n'a pas d'incidence sur la valeur immobilière de leur bien ; que le règlement du PLUi permet la gestion du bâti existant en zone A. »

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne portent aucune autre demande de modification du projet présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- ✦ **DONNE** son accord à la création d'une zone agricole protégée selon un périmètre conforme au périmètre initial soumis à l'enquête publique,
- ✦ **SOLLICITE** M. le Préfet pour créer cette zone agricole protégée par arrêté préfectoral,
- ✦ **S'ENGAGE** à annexer l'arrêté préfectoral de création au PLU intercommunal, en sa qualité de servitude d'utilité publique.

Votants : 10 Pour 09 Abstention 01 (M. BOTTOLI)

- ✓ **Règlement local de publicité intercommunal – avis de la commune de Serrières en Chautagne**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Le 21 février 2019, Grand Lac a prescrit l'élaboration d'un RLPi sur l'ensemble du territoire communautaire et arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres.

Un débat portant sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal s'est tenu au sein du Conseil municipal le 12 décembre 2024 et un débat s'est également organisé au sein du Conseil communautaire le 12 novembre 2024.

De même, plusieurs temps de construction du projet et comités de pilotage ont été organisés en présence de la commune, représentée par M. Jean Marc JOURDAN, Adjoint au Maire.

Par la suite, le Conseil communautaire a arrêté le projet de RLPi par délibération en date du 25 mars 2025.

En application des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté de RLPi a été soumis pour avis aux communes membres de Grand Lac afin que le conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté de RLPi de la Communauté d'agglomération de Grand Lac.

1. Rappel des objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, tels que définis dans la délibération du 21 février 2019 précitée, sont les suivants.

- Des objectifs généraux
 - Préserver et mettre en valeur l'environnement tout en préservant l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire ;
 - Harmoniser la publicité sur le territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune et réglementations spécifiques (PNR, abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables, sites classés et inscrits, Natura 2000...).
- Des objectifs spécifiques
 - En matière de publicité et préenseignes :
 - Créer des zones de restriction dans les centres bourgs, ville centre afin de sauvegarder l'architecture et le patrimoine ;

- Maintenir et renforcer la protection, déjà assurée par la réglementation actuelle, dans les secteurs d'habitat résidentiel ;
 - Assurer la cohérence de traitement des voies reliant les communes ;
 - Mettre à jour les délimitations des zones de publicité règlementée avec celles des zones d'agglomération au sens du Code de la Route ;
 - Privilégier la présence publicitaire dans les zones d'activités (économiques, touristiques, ...) et sur les axes structurants tout en réduisant son impact paysager par des restrictions de nombre ou format et réfléchir à la création d'une charte pour les zones d'activités.
- En matière d'enseignes :
 - Respecter les éléments de façade ;
 - Limiter le nombre et le format des enseignes scellées au sol ;
 - Restreindre l'installation d'enseignes en toiture en dehors des zones d'activités.
 - En matière d'éclairage :
 - Fixer les obligations et modalités en matière de performance énergétique des publicités lumineuses et enseignes en application du Code de l'Environnement.

2. Rappel des orientations générales

Les orientations générales du projet, débattues dans les conseils municipaux des communes membres et lors du conseil communautaire du 12 novembre 2024 sont les suivantes.

1. Promouvoir une publicité extérieure (publicité, préenseigne et enseigne) soucieuse de la préservation du patrimoine et des paysages – plus lisible et qualitative :
 - Réduire densité et format des publicités et préenseignes dans l'ensemble des agglomérations du territoire – tous types de dispositifs confondus (mur, clôture, au sol lorsqu'autorisé),
 - Maintenir la faible présence des bâches publicitaires sur la ville-centre,
 - Renforcer la qualité des enseignes par des règles d'intégration architecturales applicables sur l'ensemble du territoire, complétées dans les secteurs patrimoniaux,
 - Réduire la place des enseignes perpendiculaires dans les paysages, notamment les paysages urbains centraux.
2. Limiter la pollution lumineuse et la consommation énergétique des publicités, enseignes et préenseignes :
 - Limiter la place des publicités et préenseignes lumineuses – en particulier numérique – y compris à l'intérieur des vitrines,
 - Encadrer l'implantation des enseignes lumineuses - en particulier numériques - y compris à l'intérieur des vitrines,
 - Renforcer et harmoniser les règles d'extinction nocturne pour l'ensemble des dispositifs.
3. Harmoniser, lorsque cela est possible, les règles sur le territoire selon les caractéristiques et ambiances locales :
 - Simplifier les règles applicables pour en faciliter l'appropriation, tout en assurant la cohérence de celles-ci à l'échelle intercommunale (dispositions générales, un zonage au principe commun sur l'ensemble du territoire),
 - Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires.
4. Apaiser le cadre de vie du quotidien, en particulier dans les secteurs à dominante résidentielle et dans les zones commerciales :
 - Limiter la place des publicités et préenseignes en zones à dominante résidentielle sur l'ensemble du territoire,
 - Encadrer les enseignes sur clôture qui ne font pas l'objet de règles nationales spécifiques,
 - Encadrer les enseignes au sol inférieures à 1m² qui ne font pas l'objet de règles nationales spécifiques et maîtriser la place des enseignes au sol supérieures à 1m².
5. Concilier besoins propres aux espaces vitrines du territoire et enjeux patrimoniaux, notamment dans la ville-centre :
 - Déroger à l'interdiction relative de publicités et de préenseignes dans certains lieux d'interdiction mentionnés à l'article L581-8 du code de l'environnement pour les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
 VU le code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;
 VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du 21 février 2019 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grand Lac, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
VU la délibération du 21 février 2019 du Conseil communautaire définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Grand Lac ;
VU le débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal qui s'est tenu en conseil municipal le 12 décembre 2024 et au sein du conseil communautaire de Grand Lac le 12 novembre 2024 ;
VU la délibération du 25 mars 2025 du Conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
VU le bilan de la concertation annexé à la délibération du 25 mars 2025 ;
VU le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal ;
CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription du 21 février 2019 ;
CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les Communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ **EMET** un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal arrêté par le conseil communautaire de Grand Lac le 25 mars 2025,
- ✦ **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre la présente délibération,
- ✦ **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président de Grand Lac.

Votants : 10 Pour - 10

- ✓ **Subventions au groupement de défense sanitaire – section apicole pour la lutte contre le frelon asiatique**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie. En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac, au titre de sa compétence agricole, et ses communes, au regard des risques sanitaires encourus par le développement de cette espèce, ont participé en 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, à l'échelle de Grand Lac au cours de la saison 2024 :

- 1743 fondatrices ont été piégées au printemps 2024
- 378 signalements de nids ont eu lieu (pour 155 en 2023)
- 84 nids ont été détruits (pour un coût moyen de 218 € par nid) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels
- 55 nids ont été détruits par des désinsectiseurs bénévoles mobilisés par le GDS

Pour 2025, le GDS prévoit :

- D'augmenter le nombre de bénévoles sur le territoire pour le suivi des piégeages de printemps et pour la validation des signalements de nids,
- D'augmenter le nombre de sites de piégeage de printemps (répartition en cours de construction),

- De négocier les tarifs avec les désinsectiseurs professionnels,
- D'avoir recourt à la destruction des nids en utilisant le paintball lorsque cela est possible et d'investir dans de nouvelles perches pour les bénévoles.

L'objectif 2025 sur Grand Lac est de détruire 184 nids, pour un coût total de 23 849.11 €, déduction faite des aides du Conseil Départemental et du Fonds Vert.

Comme en 2024, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement à hauteur de 50% pour Grand Lac et de 50% pour les communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2025, il est proposé que Grand Lac soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie avec une enveloppe maximale de 11 924.56 €.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 25 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ **APPROUVE** le présent rapport,
- ✦ **AUTORISE** l'attribution de la subvention à hauteur de 209.58 €,
- ✦ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents au versement des subventions.

Votants : 10 Pour : 10

✓ **Rénovation énergétique de l'école élémentaire de Serrières en Chautagne**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Mme le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique et architecturale de l'école élémentaire avec la mise en place d'une production de chaleur et froid par géothermie sur sondes pour l'école élémentaire et l'espace De Fortis.

Montant prévisionnel de l'opération :

Rénovation énergétique et architecturale de l'école élémentaire de Serrières en Chautagne. Mise en place d'une production de chaleur et de froid par géothermie sur sondes pour l'école élémentaire et l'espace de Fortis		
Budget prévisionnel	Date de valeur:	Décembre 2024
Description	€ H.T.	€ T.T.C.
Rénovation énergétique et architecturale du bâtiment de l'école élémentaire	459 915 € HT	551 898 € TTC
Plus-value pour isolation biosourcée laine de bois (source APS NEPSEN 2022)	13 356 € HT	16 028 € TTC
Production de chaleur et refroidissement par pompe à chaleur sur sondes verticales de l'Espace De Fortis	197 010 € HT	236 412 € TTC
Production de chaleur et refroidissement par pompe à chaleur sur sondes verticales de l'école élémentaire	93 060 € HT	111 672 € TTC
Adaptation des émetteurs secondaires de l'espace De Fortis à une production de chaleur basse température	26 000 € HT	31 200 € TTC
Production d'électricité par capteurs solaires photovoltaïques installés sur la toiture de la bibliothèque et de la classe CM2	10 000 € HT	12 000 € TTC
TOTAL cout prévisionnel travaux	799 341 € HT	959 209 € TTC
Frais moe, amo, bect, sps, publications, etc.	230 975 € HT	277 170 € TTC
Coût prévisionnel total de l'opération	1 030 316 € HT	1 236 379 € TTC

Pour mener à bien ce projet, plusieurs missions sont prévues dont une mission de maîtrise d'œuvre pour le passage sur géothermie de l'école et de l'espace de Fortis.

La fin des consultations de l'appel d'offres relatif à la mission de maîtrise d'œuvre est fixée au 30 avril 2025.

L'analyse des offres est en cours et réalisée par A3 SEREBA.

L'audition des candidats aura lieu fin mai 2025.

Parallèlement, des subventions peuvent être octroyées et il convient de déposer des demandes de subventions auprès des organismes publics et/ou privés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ **APPROUVE** le lancement des missions ou études complémentaires pour ce projet,
- ✦ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire pour l'avancement de ce projet,
- ✦ **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes publics et/ou privés.

Votants : 10 Pour : 10

✓ **Renaturation et végétalisation du cimetière communal**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Mme le Maire rappelle le projet de renaturation et végétalisation du cimetière et son avancement. Il s'agit de végétaliser le cimetière, d'engazonner les allées, d'aménager des espaces ombragés via la plantation d'arbres et la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie.

Ce projet est inscrit au budget primitif 2025 en investissement pour un montant de 130 000 €.

Le projet est scindé en deux phases et sera réparti sur deux ans.

Les consultations sont actuellement en cours de lancement.

Pour mener à bien ce projet, plusieurs études et missions sont prévues.

Parallèlement, des subventions peuvent être octroyées et il convient de déposer des demandes de subventions auprès des organismes publics et/ou privés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ **APPROUVE** le lancement des missions ou études complémentaires pour ce projet,
- ✦ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire pour l'avancement de ce projet,
- ✦ **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des organismes publics et/ou privés.

Votants : 10 Pour : 10

✓ **Remboursement des prestations périscolaires 2022-2023 et 2023-2024 par la commune de Ruffieux**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Il est rappelé à l'assemblée que les élèves de Ruffieux scolarisés à Serrières en Chautagne ont la possibilité d'être inscrits aux services cantine et accueil périscolaire.

La gestion de ces services est gérée par la commune de Serrières en Chautagne, à qui il convient aujourd'hui de régulariser les prestations périscolaires consommées par les familles.

La commune de Ruffieux doit rembourser à la commune de Serrières en Chautagne :

. pour l'année scolaire 2022-2023 la somme de **4 979.04 €** qui se décompose comme suit :

- **123.84 €** : 24 repas à 4.76 € [(10.46 € (prix de revient d'un repas) – 5.30 € (participation de la famille selon le quotient familial)]
- **4 855.20 €** : 1020 repas à 4.76 € [(10.46 € (prix de revient d'un repas) – 5.70 € (participation de la famille selon le quotient familial)]

. pour l'année scolaire 2023-2024 la somme de **7 337.44 €** qui se décompose comme suit :

- **277.20€** : 33 repas à 8.40 € (13.70 € prix de revient d'un repas) – 5.30 € (participation de la famille selon le quotient familial).
- **415.00 €** : 50 repas à 8.30 € (13.70 € prix de revient d'un repas) – 5.40 € (participation de la famille selon le quotient familial).
- **5 856 €** : 732 repas à 8.00 € (13.70 € prix de revient d'un repas) – 5.70 € (participation de la famille selon le quotient familial).

Goûter :

- **541.03 €** : 917 goûters à 0.59 € (1.00 € prix de revient d'un goûter) – 0.41 € (participation de la famille selon le quotient familial).
- **56.33 €** : 131 goûters à 0.43 € (1.00 € prix de revient d'un goûter) – 0.57 € (participation de la famille selon le quotient familial).
- **149.58 €** : 554 goûters à 0.27 € (1.00 € prix de revient d'un goûter) – 0.73 € (participation de la famille selon le quotient familial).
- **0.80 €** : 5 goûters à 0.16 € (1.00 € prix de revient d'un goûter) – 0.84 € (participation de la famille selon le quotient familial).
- **41.50 €** : 830 goûters à 0.05 € (1.00 € prix de revient d'un goûter) – 0.95 € (participation de la famille selon le quotient familial).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ **FIXE**, en accord avec la commune de Ruffieux, la participation aux prestations périscolaires de l'année 2022-2023 à **4 979.04 €** et de l'année 2023-2024 à **7 337.44 €**.

Votants : 10 Pour : 10

- ✓ **Remboursement des prestations périscolaires 2022-2023 et 2023-2024 par la commune de Motz**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Il est rappelé à l'assemblée que les élèves de Motz scolarisés à Serrières en Chautagne ont la possibilité d'être inscrits aux services cantine et accueil périscolaire.

La gestion de ces services est gérée par la commune de Serrières en Chautagne, à qui il convient aujourd'hui de régulariser les prestations périscolaires consommées par les familles.

La commune de Motz doit rembourser à la commune de Serrières en Chautagne :

. pour l'année scolaire 2022-2023 la somme de **9 594.96€** qui se décompose comme suit :

- **51.60€** : 53 repas à 5.16€ (10.46€ prix de revient d'un repas) – 5.30€ (participation de la famille selon le quotient familial).
- **1 518.00€** : 300 repas à 5.06€ (10.46€ prix de revient d'un repas) – 5.40€ (participation de la famille selon le quotient familial).

- **9 610.20€** : 1686 repas à 4.76€ (10.46€ prix de revient d'un repas) – 5.70€ (participation de la famille selon le quotient familial).

. pour l'année scolaire 2023-2024 la somme de **17 288.53€ (16 379.60€ + 908.93€)** qui se décompose comme suit :

- **1 058.40€** : 126 repas à 8.40€ (13.70€ prix de revient d'un repas) – 5.30€ (participation de la famille selon le quotient familial).
- **697.20 €** : 84 repas à 8.30€ (13.70€ prix de revient d'un repas) – 5.40€ (participation de la famille selon le quotient familial).
- **14 624.00 €** : 1828 repas à 8.00€ (13.70€ prix de revient d'un repas) – 5.70€ (participation de la famille selon le quotient familial).

Goûter :

- **785.29 €** : 1331 goûters à 0.59€ (1.00€ prix de revient d'un goûter) – 0.41€ (participation de la famille selon le quotient familial).
- **34.24 €** : 214 goûters à 0.16€ (1.00€ prix de revient d'un goûter) – 0.84€ (participation de la famille selon le quotient familial).
- **89.40 €** : 1788 goûters à 0.27€ (1.00€ prix de revient d'un goûter) – 0.95€ (participation de la famille selon le quotient familial).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✦ **FIXE**, en accord avec la commune de Motz, la participation aux prestations périscolaires de l'année 2022-2023 à **9 594.96 €** et de l'année 2023-2024 à **17 288.53 €**.

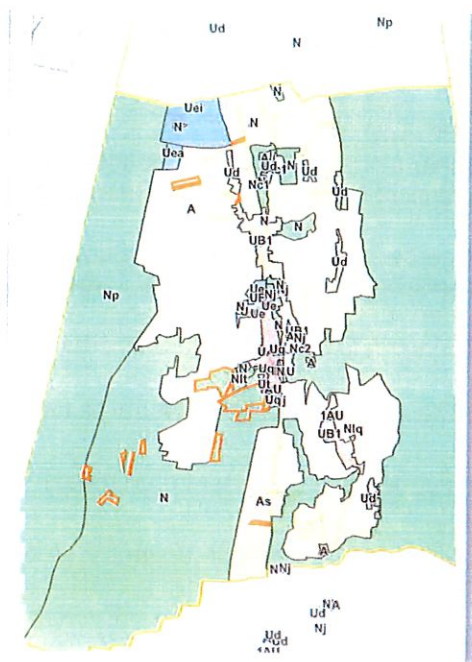
Votants : 10 Pour : 10

✓ **Acquisition des parcelles de M. HერიARD DUBREUILH**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Mme le Maire rappelle le contexte et l'intérêt du rachat des terrains de M. HერიARD DUBREUILH pour les projets de la commune et notamment l'aménagement du centre bourg et du plan d'eau.

. Plan de situation (point de localisation en orange)



Les parcelles concernées et leur valeur sont les suivantes :

Section	Numéro	Surface cadastrale (m ²)	Types de peuplements	Surface occupée sur la parcelle (m ²)
ZX	7	50667	Peupleraie	50667
ZX	24	4109	Peupleraie	4109
ZX	21	833	Taillis	833
E	685	64793	Friche	64793
E	45	19405	Friche	19405
AN	47	3280	Friche	3280
E	75	689	Friche	689
E	197	4790	Peupleraie	4790
ZV	29	15078	Friche	15078
E	288	4336	Friche	4336
E	298	2040	Friche	2040
E	358	2437	Taillis	2437
E	720	1336	Taillis	1336
E	333	5265	Peupleraie	5265
E	383	9520	Jeune plantation	9520
				18 ha 85 a 78 ca
Total avec parcelles agricoles				20 ha 86 a 01 ca

Il a été proposé aux propriétaires un prix d'achat de :

- 0.35 €/m² soit un montant total de 66 002.30 € pour les parcelles boisées,
- 0.50 €/m² soit un montant total de 10 011.50 € pour les parcelles agricoles.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** l'acquisition de tous les terrains de M. HერიARD DUBREUILH sur la commune de Serrières en Chautagne au prix de 76 013.80 €, les frais d'acte seront en sus,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10

- ✓ **Acquisition d'un local commercial**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Depuis plusieurs mois, la commune de Serrières en Chautagne étudie l'opportunité d'un projet de réhabilitation du centre-village, avec une composante importante sur la dynamique commerciale.

Le projet de réhabilitation du centre-village inclut également des composantes plus larges que celle de la dynamique commerciale, et notamment :

- Les flux, avec l'objectif de réorganiser les flux de circulation sur le périmètre allant de l'entrée sud jusqu'au à la place de la Mairie a minima.
- Le logement, avec un portage de terrains à proximité du plan d'eau par l'EPFL (initié au 01 décembre 2023 et ayant fait l'objet d'un avenant sur la durée en juin 2024). Dans l'objectif d'y développer un programme de construction de logements mixtes visant à accueillir les aînés et des familles.
- Le tourisme, avec l'objectif de déplacer la zone de camping-car vers l'entrée sud de la commune et de proposer un accès via la passerelle en direction du plan d'eau et des commerces du centre-village.
- Les loisirs, avec le lancement d'une consultation pour réaliser la rénovation hydraulique du plan d'eau (phase 1) et l'aménagement de la zone de loisirs (phase 2) comprenant l'achat en cours de négociation d'une parcelle de peupliers.

L'acquisition d'un local d'activité a été acté, par préemption, en séance du 04 juillet 2024.

Mme Florence DELLOUX a fait part de sa volonté de céder son local commercial situé 60 place Jules Masse.

Le local d'une superficie de 99 m² est proposé au prix de 656 €/m².

Dans cette continuité et compte tenu du contexte économique et la rareté de locaux au centre bourg, la commune de Serrières en Chautagne souhaite acquérir ce local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **D'ACQUERIR** le local commercial décrit ci-dessus pour la somme de 64 944 €,
- ⇒ **DE SOLLICITER** l'étude notariale de Ruffieux pour la rédaction des actes,
- ⇒ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10

✓ **Attribution des subventions communales 2025**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs : Mme le Maire rappelle que le tissu associatif est particulièrement dynamique sur la commune.

Par leurs activités, les associations sont des acteurs essentiels en termes de lien social, de développement culturel et sportif pour tous les âges.

Le conseil municipal soutient déjà les associations en mettant à disposition des locaux, une aide technique ou matérielle, l'impression de documents en mairie, l'aide à la communication et l'information (panneau d'affichage).

Il est proposé d'aider les associations par le versement de subvention de fonctionnement, d'investissement ou de projet, conformément au règlement d'attribution de subvention adopté lors de la séance du 12 décembre 2024 comme suit :

Associations	Subventions 2025 proposées	Votes
--------------	----------------------------	-------

Entente Football Chautagne	800 €	Pour :08 Contre :01 (M. JOURDAN)
Club canin des pays du Grand Lac	800 €	Pour :07 Contre :02 (MM. BOTTOLI et JOURDAN)
La Chautothèque	800 €	Pour :08 Contre :02 (MM. BOTTOLI et JOURDAN)
Sou des écoles	800 €	Pour :09 Contre :01 (M. JOURDAN)
Karaté Club de Chautagne	800 €	Pour :08 Contre :02 (MM. BOTTOLI et JOURDAN)
Etablissement français du sang	300 €	Pour :10
Roller (7 enfants)	20 € / enfant de la commune	Pour : 10
Culoz Basket Club (4 enfants)		
Seyssel sur Rhône Basket (3 enfants)		
Jeunes Sapeurs-Pompiers (5 enfants)		

Interventions : Malgré deux réunions, il s'avère que le règlement adopté pour l'attribution des subventions n'est pas concluant et qu'il conviendra de l'améliorer pour l'année prochaine. Un document unique à remettre aux associations serait utile pour l'aide à la prise de décision.

Mme le Maire ne prend part au vote pour la subvention attribuée au Club canin des Pays du Grand Lac, étant adhérente à l'association. Elle demande à M. BOTTOLI de faire de même pour la subvention attribuée à l'Entente Football Chautagne. M. BOTTOLI, entraîneur au sein de cette association, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

✓ **APPROUVE** l'attribution des subventions présentées ci-dessus.

✓ **Questions et informations diverses**

- Agenda : apéros de la mairie – Rallye de Chautagne
- Travailler sur un projet pour les terrains Rognard derrière le camping (vergers ou jardins partagés)
- Problème récurrent en montagne/forêt entre les chasseurs, les exploitants forestiers, les usagers etc... : prévoir un règlement.
- Un des tracteurs est en mauvais état et doit subir plusieurs réparations : réfléchir à le changer l'année prochaine.
- Revoir les horaires d'ouverture de la mairie et notamment la fermeture le lundi.
- Décisions signées par Mme le Maire concernant des virements de crédits comme suit :

Comptes	Montant	Comptes	Montant
Compte 60611	- 4 000.00 €	Compte 673	+ 4 000.00 €
Total virement de credit n°1	- 4 000.00 €		+ 4 000.00 €
231	- 90 000.00 €	2111	+ 80 000.00 €
		2158	+ 5 000.00 €

Opération 023 - Bâtiments		231 - Bâtiments	+ 5 000.00 €
Total virement de credit n°2	+ 90 000.00 €		- 90 000.00 €

L'ordre du jour de la séance du conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 24 mai 2025
Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 28 août 2025.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO

Le Secrétaire de séance,
Nadine TRUCHE

